



Extrait du Registre des Délibérations du  
Bureau du Comité Syndical  
Séance du 3 mars 2015

Envoyé en préfecture le 09/03/2015

Reçu en préfecture le 09/03/2015

Affiché le

09/03/2015

**DBS05-2015**

**En exercice :** 33

**Présents :** 22

**Votants :** 23

**Marché de Conseil juridique  
en Urbanisme et  
Aménagement**

Le Président certifie que cette  
délibération a été affichée à la  
porte du siège du Syndicat  
Mixte Caen-Métropole le :

Que la convocation du Bureau a  
été envoyée le :

**24/02/2015**

Transmise à la Préfecture le :

Le 3 mars 2015, à 12 h 00, le Bureau du Comité Syndical s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération, salle du Bureau, sous la présidence de Madame Sonia DE LA PROVÔTE, Président.

**Etaient présents :**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « CAEN LA MER » :**

M. Grégory BERKOVICZ, M. Christian DELBRUEL, Mme Sonia DE LA PROVÔTE, M. Dominique GOUTTE, M. Patrick LECAPLAIN, M. Michel PATARD-LEGENDRE, M. Jean-Marc PHILIPPE, M. Marc POTTIER, M. Pascal SERARD, M. Dominique VINOAT-BATTISTONI

**COMMUNAUTE DE COMMUNES « CABALOR »**

M. Olivier PAZ

**COMMUNAUTE DE COMMUNES « DU CINGAL »**

M. Jean-Claude BRETEAU

**COMMUNAUTE DE COMMUNES « CŒUR DE NACRE »**

M. Franck JOUY, M. Patrick LERMINE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES "ENTRE BOIS ET MARAIS"**

M. Jean-Claude GARNIER

**COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE THUE ET MUE »**

Mme Béatrice TURBATTE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES « EVRECY ORNE ODON »**

M. Bernard ENAULT, M. Gérard LE BARRON

**COMMUNAUTE DE COMMUNES "PLAINE SUD DE CAEN"**

M. Philippe JOUIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES « VAL ES DUNES »**

Mme Monique GARNIER, M. Xavier PICHON

**COMMUNAUTE DE COMMUNES "VALLEE DE L'ORNE"**

M. Hubert PICARD

**Etaient excusés et avaient donné pouvoir :**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « CAEN LA MER »**

M. Joël BRUNEAU (pouvoir à Mme Sonia DE LA PROVÔTE),

**Etaient excusés :**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « CAEN LA MER » :**

M. Romain BAIL, M. Marc LECERF, M. Thierry SAINT

**COMMUNAUTE DE COMMUNES « CŒUR DE NACRE »**

M. Thierry LEFORT

**COMMUNAUTE DE COMMUNES "ENTRE THUE ET MUE"**

M. Loïc CAVELLEC

**COMMUNAUTE DE COMMUNES "EVRECY ORNE ODON"**

M. Henri GIRARD

**COMMUNAUTE DE COMMUNES "VAL ES DUNES"**

Mme Marie-Françoise ISABEL

## Marché de Conseil juridique en Urbanisme et Aménagement

### **Exposé :**

Il s'agit de passer un nouveau marché d'assistance juridique auprès du Syndicat en matière d'Urbanisme et d'aménagement (marché à procédure adaptée).

Un marché à bons de commande pour une assistance juridique à la mise en œuvre du SCoT a été conclu en 2012. Il a été reconduit 3 fois, pour un montant plafonné à 30 000 € HT par an et 90 000 € HT sur 3 ans (*soit 36 000 € TTC et 108 000 € TTC sur 3 ans*).

Ce marché arrivant à échéance le 29 Mars 2015, il est donc proposé de passer un nouveau marché, de manière à garantir un appui juridique suivi au syndicat.

Considérant, que sur une année d'activité normale, le nombre moyen de consultation est de 11, pour un montant moyen de 2 845 € TTC (*soit 31 295 € TTC par an*),

Considérant, que les travaux à venir pour la révision et le(s) modification(s) éventuelles du SCoT, ainsi que la transformation du syndicat en pôle métropolitain et ses conséquences sur la gestion du SCoT pourraient nécessiter un nombre au moins équivalent, voire supérieure de consultations,

Il est proposé de conserver un montant maximal de commandes par an de 30 000 € HT (36 000 € TTC). Cela autorise environ 3 à 4 consultations supplémentaires par rapport à la moyenne du marché en cours.

Il est par contre proposé de porter la durée totale du marché à 4 ans (1 ans, reconductible 3 fois), comme le permet le régime des marchés à bons de commandes.

### **Proposition :**

Il est demandé au bureau d'autoriser le Président :

- à passer ce marché, suivant les dispositions des pièces du marché jointes en annexe
- à prendre toutes décisions s'y rapportant,
- et à signer toutes pièces s'y rattachant.

Le Président rendra compte des attributions exercées au titre de cette délégation en comité syndical conformément à l'article L.5211-10 du CGCT.

### **Vote :**

*Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale du 10 Février 2015,*

Le bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- AUTORISE le président à passer ce marché, à prendre toutes décisions s'y rapportant et à signer toutes pièces s'y rattachant, suivant les dispositions pièces du marché jointes en annexe.
- DIT que le Président et le bureau rendront compte des attributions exercées au titre de cette délégation en Comité Syndical conformément à l'article L.5211-10 du CGCT.

DIT que la présente délibération sera transmise en Préfecture

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte, étant précisé que celui ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R 119 s'applique ; recours dans un délai de cinq jours.

Pour extrait conforme  
**Le Président,**



**Sonia DE LA PROVÔTÉ**

Envoyé en préfecture le 09/03/2015

Reçu en préfecture le 09/03/2015

Affiché le

